

**Conditions générales de la société SYNMAR B.V. établie à Amersfoort, Hogeweg 210, 3815 LZ, ci-après désignée comme:**

**“SYNMAR B.V.”; lesquelles conditions ont été enregistrées auprès de la Chambre de Commerce du Amersfoort en date du 06.03.2014 sous le numéro 60154705.**

#### **Article 1. Validité**

1.1 Ces conditions générales s’appliquent à toutes les offres et à tous les accords conclus avec des tiers (ci-après désigné comme ‘l’acheteur’). Elles sont partie intégrante de ces offres et/ou accords. Elles prévalent également en cas de tout litige à caractère juridique pouvant survenir entre SYNMAR B.V. et l’acheteur.

1.2 Les éventuelles conditions d’achat de l’acheteur restent valables pour autant que leur contenu ne soit pas contraire aux conditions générales de SYNMAR B.V. Dans l’éventualité où les dispositions reprises dans ces conditions d’achat seraient contraires aux dispositions des conditions générales de SYNMAR B.V. , seules les conditions générales de SYNMAR B.V. s’appliquent.

1.3 Une dérogation complète ou partielle à ces conditions générales n’est possible pour autant que cela ait été convenu par écrit.

1.4 L’annulation ou la résiliation de l’une ou l’autre des dispositions contenues dans ces conditions générales ou dans l’un ou l’autre accord conclu dans le cadre de ces conditions, n’influe en rien sur la validité des autres dispositions de ces conditions; celles-ci restent valables.

1.5 Dans le cas où SYNMAR B.V. conclue plusieurs accords avec l’acheteur, ceux-ci sont tous soumis à ces conditions générales, que ceci ait été stipulé ou non au préalable.

#### **Article 2. Offres**

2.1 Toutes les offres, soumises sous quelque forme que ce soit par SYNMAR B.V. , sont sans engagement et doivent être considérées comme un tout, à moins que ceci n’ait été mentionné différemment et explicitement par écrit.

2.2 Les photos, dessins, indications de taille et de poids fournis par SYNMAR B.V. dans des catalogues, des dépliants ou sous toute autre forme que ce soit, ne sont pas contraignants pour SYNMAR B.V. et n’ont pour unique objectif que de donner un aperçu général de ce que SYNMAR B.V. propose. Dans le cas où les produits livrés diffèrent, cela ne donne pas à l’acheteur le droit de refuser la livraison des produits ou de refuser le paiement de ceux-ci. Cela n’oblige en rien SYNMAR B.V. à verser une quelconque indemnité ou à rembourser l’acheteur.

2.3 SYNMAR B.V. se réserve le droit à tout moment de refuser des commandes sans en mentionner les raisons.

#### **Article 3. Accords**

3.1 Les accords ne seront considérés comme conclus qu’après confirmation par SYNMAR B.V. d’une commande soit papier soit par email ou de la livraison effective d’une commande par SYNMAR B.V. .

3.2 Les commandes ne sont prises en compte par SYNMAR B.V. que si elles sont établies conformément aux prix en vigueur le jour de la livraison, à moins que lors de l’acceptation de la commande, un prix différent et/ou une réduction n’ai(ent) été explicitement convenu(s) et que cela n’ait été confirmé et

## **CONDITIONS GENERALES**

accepté par écrit par SYNMAR B.V. . Aucun droit ne peut résulter d’anciens catalogues, publications etc, dans lesquels d’autres tarifs et réductions seraient mentionnés, différents de ceux applicables à la commande en question et fixés par SYNMAR B.V. . 3.3 Tous les prix mentionnés par SYNMAR B.V. s’entendent en € et hors TVA.

3.4 Expédition et le transport se produisent selon les termes départ usine, sauf accord contraire par écrit entre l’acheteur et SYNMAR B.V. Toutes les dispositions découlant des Incoterms accord sont respectés par toutes les parties.

3.5 L’expédition et le transport d’objets sont effectués aux risques de l’acheteur. Les coûts d’expédition et de transport d’objets sont à la charge de SYNMAR B.V. , à moins qu’il n’en ait été convenu autrement entre SYNMAR B.V. et l’acheteur.

3.6 La livraison est considérée comme effective lorsque SYNMAR B.V. livre les marchandises à l’adresse indiquée par l’acheteur. Celui-ci est tenu d’accepter la livraison si celle-ci est effectuée par SYNMAR B.V. dans le cadre de l’accord conclu. Dans le cas où l’acheteur refuse la livraison ou ne fournit pas à SYNMAR B.V. les informations nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière, SYNMAR B.V. a le droit de stocker les marchandises aux frais et aux risques de l’acheteur. De plus, lorsque la livraison est effective, SYNMAR B.V. a le droit d’en réclamer le paiement.

3.7 Dans le cas où SYNMAR B.V. fournit une date de livraison, celle-ci reste indicative. Une date de livraison indicative n’inclut jamais une date limite de livraison.

3.8 Les produits qui ne sont pas en stock chez SYNMAR B.V. peuvent à tout moment être commandés par SYNMAR B.V. à l’intention de l’acheteur. L’acheteur s’engage à acheter les produits qui ont fait l’objet d’un approvisionnement spécial par SYNMAR B.V. . Les produits ayant fait l’objet d’un approvisionnement spécial par SYNMAR B.V. ne pourront en aucun cas être retournés après leur livraison à l’acheteur.

3.9 Les accords ou conventions conclus avec des employés de SYNMAR B.V. (à savoir des employés ou membres du personnel n’ayant pas de pouvoir de décision) n’engagent pas cette dernière, pour autant qu’ils n’aient pas été confirmés ou acceptés par écrit par SYNMAR B.V. .

3.10 Tout accord ou toute modification établis postérieurement à ce qui a été préalablement conclu ne sont valables que si ils ont été acceptés par SYNMAR B.V. , et seulement s’ils ont été confirmés par écrit par SYNMAR B.V. et qu’aucune réserve n’ait été faite par écrit et dans un délai de 3 jours ouvrés par l’acheteur après leur confirmation.

3.11 SYNMAR B.V. est à tout moment en droit de réclamer à l’acheteur des assurances suffisantes afin de couvrir les sommes dont l’acheteur est ou sera redevable à SYNMAR B.V. . Si l’acheteur ne peut fournir les assurances suffisantes souhaitées par SYNMAR B.V. , SYNMAR B.V. a le droit de suspendre l’exécution de l’accord ou de le résilier. En ce qui concerne la suspension et la résiliation de l’accord établi, les dispositions reprises à l’article 8 sont d’application.

#### **Article 4. Garantie**

4.1 Sous réserve des termes et conditions définis à cet égard préalablement dans ce texte, SYNMAR B.V. garantit la qualité ainsi que le bon fonctionnement des produits livrés par des tiers; cette garantie ne s’étend toutefois pas au-delà de la garantie fabricant fournie à SYNMAR B.V. par ses fournisseurs.

4.2 L'acheteur s'engage à transmettre dans les meilleurs délais à SYNMAR B.V. toute demande de garantie fabricant relative à des marchandises livrées par SYNMAR B.V. . Les marchandises livrées par SYNMAR B.V. tombent sous la garantie fabricant et doivent être renvoyées à SYNMAR B.V. en port payé, afin que SYNMAR B.V. puisse évaluer l'application. SYNMAR B.V. s'engage à soutenir toute réclamation justifiée de l'acheteur dans le cadre de la garantie auprès du fournisseur concerné.

4.3 L'acheteur est tenu de vérifier les marchandises au moment de la livraison. Ce faisant, l'acheteur contrôle si la qualité et la quantité des marchandises livrées sont conformes à ce qui a été convenu ou tout du moins si elles correspondent aux échanges commerciaux normaux.

#### **Article 5. Responsabilité**

5.1 S'il s'avère que SYNMAR B.V. est responsable des dommages encourus, sa responsabilité est, en tous cas, limitée aux dispositions du présent article.

5.2 SYNMAR B.V. n'est tenue d'accorder une indemnisation qu'en cas de faute grave ou intentionnelle de sa part ou de ses employés. SYNMAR B.V. ne peut jamais et en aucun cas être tenue pour responsable de dommages indirects, y compris de dommages résultant de pertes de marge, d'économie ou d'une stagnation des ventes de l'entreprise.

5.3 Dans le cas de dommages avérés, la réclamation concernée devra être transmise à l'assurance de SYNMAR B.V. . Dans le cas où les dommages sont couverts par l'assurance, la responsabilité de SYNMAR B.V. se limite au montant réel versé par l'assurance.

5.4 SYNMAR B.V. ne peut être tenue pour responsable de tout dommage ou dépréciation commerciale encourus pendant l'expédition.

#### **Article 6. Réserve de propriété**

6.1 Jusqu'à ce que toutes les créances qu'a ou qu'aura SYNMAR B.V. sur l'acheteur, de quelque sorte que ce soit, soient entièrement payées, les produits livrés restent à la charge du client et, qu'ils soient traités ou non, restent la propriété exclusive de SYNMAR B.V. .

6.2 L'acheteur n'a pas le droit de donner ces produits en gage à des tiers ou d'en transférer la propriété.

6.3 Dans l'éventualité où l'acheteur ne respecte pas l'une ou l'autre obligation résultant de l'accord conclu avec SYNMAR B.V. , cette dernière est en droit, sans mise en demeure, de reprendre les produits, de même l'acheteur est obligé de retourner les produits en port payé à SYNMAR B.V. à sa première demande. L'acheteur donne dans ce cas immédiatement l'autorisation irrévocable et inconditionnelle à SYNMAR B.V. d'entrer dans tous lieux où se trouveraient des marchandises appartenant à SYNMAR B.V. .

6.4 Dans l'éventualité où SYNMAR B.V. invoque la réserve de propriété, l'accord (s) est (sont) résilié(s), sans intervention judiciaire et sans atteinte au droit de SYNMAR B.V. de réclamer une indemnisation pour dommages, perte de bénéfice et d'intérêt. L'acheteur est obligé de signaler immédiatement par écrit à SYNMAR B.V. le fait que des tiers font valoir des droits sur des marchandises auxquelles lesdites s'applique, en vertu de cet article, la réserve de propriété.

6.5 Si, à un quelconque moment, il s'avère que l'acheteur n'a pas respecté les obligations mentionnées dans cet article, celui-

## **CONDITIONS GENERALES**

ci est alors redevable d'une pénalité, payable immédiatement, de 15% de la dette, ou d'un montant minimum de 75,00 € (à remplir).

#### **Article 7. Paiement**

7.1 Le paiement doit être effectué dans les 30 jours qui suivent la date de facturation, à moins qu'il n'en ait été explicitement convenu autrement par écrit.

7.2 SYNMAR B.V. se réserve explicitement le droit de faire effectuer la livraison à l'acheteur en contre remboursement. En cas de refus de la livraison en contre remboursement, l'acheteur est obligé d'indemniser SYNMAR B.V. de tous les frais émanant du refus précité.

7.3 Tous les paiements doivent être effectués sans aucune déduction ou compensation au bureau de SYNMAR B.V. ou sur l'un des comptes indiqués à cet effet par SYNMAR B.V. .

7.4 Les plaintes, de quelque sorte que ce soit, ne donnent jamais le droit à l'acheteur de refuser le paiement d'une facture et/ou de la suspendre.

7.5 Lorsque le paiement d'une facture envoyée n'est pas effectué dans le délai prescrit par ces conditions générales ou dans le délai convenu séparément dans l'accord conclu, l'acheteur est considéré de plein droit en défaut sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. Dans ce cas-là, SYNMAR B.V. sera en droit, en sus de la somme qui lui est due, de réclamer le taux d'intérêt légal, augmenté de 3%, et ce à compter du défaut de l'acheteur, calcul dans lequel une partie de mois est considérée comme un mois entier.

7.6 Si l'acheteur s'avère être en défaut dans l'acquiescement de ses obligations (délai) vis à vis de SYNMAR B.V. , tous les coûts raisonnables, judiciaires ou extra judiciaires, issus de la dette seront à sa charge. Ces coûts s'élèvent à 15% de la somme principale avec un minimum de € 350.

#### **Article 8. Publicité, Suspension et Résiliation**

8.1 Les plaintes, que ce soit concernant l'exécution de l'accord ou les factures, ne sont recevables, sous peine de perte de droit, que lorsqu'elles sont introduites par écrit auprès de SYNMAR B.V. dans les 8 jours après la découverte du préjudice ou après l'envoi des factures.

8.2 Les retours de marchandises effectués par l'acheteur, ainsi que l'acceptation de retours par les représentants de SYNMAR B.V. , ne peuvent exclusivement mener à une résiliation de l'accord que si et pour autant que SYNMAR B.V. n'y ait donné son accord par écrit. L'envoi de retours doit être effectué en port payé et doit toujours être accompagné d'une fiche mentionnant le numéro de la facture sur laquelle les produits ont été facturés. SYNMAR B.V. se réserve le droit, lors de l'établissement de la note de crédit à l'acheteur sur les marchandises retournées, de déduire 10% de frais de manutention. Les produits que l'acheteur garde pendant plus d'1 mois en sa possession ne peuvent plus être retournés. Seul les produits en parfait état et dans leurs emballages d'origine seront pris en compte lors de toute demande de retour.

8.3 Si l'acheteur ne respecte pas, en temps voulu ou de façon satisfaisante, les obligations lui incombant à partir de l'un ou l'autre accord conclu avec SYNMAR B.V. , ainsi que dans le cas d'une faillite, d'un dépôt de bilan ou s'il sursoit au paiement ou dépose une demande en vue de sursoir au paiement, en cas de

cessation de ses activités ou de liquidation de sa société, il est considéré comme étant de plein droit en défaut sans qu'une mise en demeure ne doive lui être signifiée à cet égard. SYNMAR B.V. sera dans ce cas en droit, sans intervention judiciaire, de résilier ces accords, en tout ou partie, et cela sans que Service Best ne soit tenue d'accorder une quelconque indemnisation de dommages ou de garantie et sans préjudice des droits qui lui reviennent par ailleurs. SYNMAR B.V. sera en droit de réclamer à l'acheteur le paiement des coûts en résultant,

de dommages et intérêts, y compris la perte de bénéfice engendrée pour SYNMAR B.V. , par le manquement de l'acheteur.

8.4 Dans l'éventualité d'une impossibilité dans l'exécution de l'accord à la suite d'un cas de force majeure, tant SYNMAR B.V. que l'acheteur sont en droit, sans intervention judiciaire, soit de suspendre l'exécution de l'accord pour un délai maximum de six mois, soit de résilier complètement ou en partie l'accord.

8.5 Doivent être notamment considérés comme cas de force majeure, tous les dérangements ou empêchements involontaires résultant dans l'exécution de l'accord en coûts ou difficultés additionnels, comme par exemple les dégâts causés par la tempête et autres catastrophes naturelles, les empêchements liés à des tiers, les grèves totales ou partielles, les exclusions, les troubles nationaux ainsi dans le pays de provenance des matériaux, la guerre ou le risque de guerre tant national que dans d'autres pays, la perte de ou les dégâts survenus sur le matériel lors du transport, la maladie d'employés travaillant sur des postes irremplaçables, une absence excessive du personnel pour cause de maladie, des circonstances extraordinaires comme une interdiction d'importation ou d'exportation, des mesures restrictives de l'une ou l'autre autorité, un incendie ainsi que d'autres accidents survenant dans la société, le manque de moyens de transport ou les pannes pouvant survenir dans les moyens de transport, la non-livraison ou la livraison tardive de marchandises par les fournisseurs, les coupures d'électricité, et de façon générale, toutes les circonstances et tous les événements, causes et conséquences ne pouvant être contrôlés par SYNMAR B.V. .

8.6 Dans l'éventualité où l'exécution de l'accord est suspendue suite à un cas de force majeure, c'est à la partie à l'origine de la demande ou à la requête de laquelle la suspension a lieu, qu'incombe de faire le choix dans les 14 jours soit de suspendre l'exécution soit de résilier totalement ou partiellement l'accord. 8.7 SYNMAR B.V. est en droit de réclamer le paiement des travaux qui ont été mis en oeuvre pour l'exécution de l'accord en question ainsi que des livraisons partielles qui ont été effectuées par SYNMAR B.V. avant que la circonstance entraînant le cas de force majeure ne soit apparue.

8.8 SYNMAR B.V. a elle aussi le droit d'invoquer le cas de force majeure dans l'éventualité où la circonstance entraînant la force majeure apparaît après que sa prestation aurait du être effectuée.

8.9 Dans l'éventualité de la résiliation ou de la suspension de l'accord par SYNMAR B.V. à la suite d'un cas de force majeure, cette dernière ne sera pas tenue au paiement d'une quelconque indemnité pour dommages, sous quelque forme que ce soit.

## CONDITIONS GENERALES

9.1 Tous les litiges, y compris ceux qui ne sont considérés comme tels que par une seule des parties, émanant de ou ayant trait à des offres ou accords ou rapports juridiques auxquels ces conditions générales s'appliquent ou concernant les termes et conditions eux-mêmes, leur interprétation ou leur exécution, sont soumis à l'appréciation de la juridiction compétente au lieu d'établissement de SYNMAR B.V. , ceci sans préjudice de la compétence de SYNMAR B.V. , de faire, sur demande, intervenir le juge compétent de la commune d'établissement de l'acheteur. 9.2 Pour tous les accords et rapports juridiques conclus entre SYNMAR B.V. et l'acheteur, le droit néerlandais est d'application. L'application de la Convention de vente de Vienne (CISG) est expressément exclue.

### Article 9. Litiges